



**Procès-verbal de la séance du conseil
communautaire**
du jeudi 26 février 2015 à 18h – Douarnenez Communauté

L'an deux mil quinze, le 26 février à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19/02/2015, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 19

Jacques LANNOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Catherine ORSINI, Gaby LE GUELLEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques COURTAY, Florence CROM, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Claudine BROSSARD, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN

Absents : 1

François CADIC

Pouvoirs : 2

Thomas MEYER, pouvoirs à Catherine ORSINI
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Jean KERIVEL

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Objet :

Finances/budgets :

- Débat d'orientations budgétaires 2015

Environnement/OM :

- Convention pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (renouvellement) avec OCAD3E
- Convention pour la collecte des lampes usagées (renouvellement) avec OCAD3E
- VALCOR : modification des statuts
- Collecte d'amiante : participation financière

Environnement/eau :

- Plateforme définitive de traitement des algues vertes : plan de financement, demandes de subventions, autorisation de signatures

Economie :

- Axe 2 – action 6.2 du PLH – Financement des logements locatifs sociaux
Programmation LLS et PSLA 2015
- Programme Local de l'Habitat 2011-2017
Bilan triennal et ajustements
- Contrat de territoire 2015-2020 :
 - Approbation des engagements, projets et actions liant DOUARNENEZ COMMUNAUTE et le CONSEIL GENERAL pour la période allant de 2015 à 2020
 - Autorisation de signature au Président
- Bâtiment rue du Docteur Mével / Salle à l'étage : tarif de location

Voirie :

- Convention tripartite Douarnenez Communauté/Commune de Kerlaz/Commune de Locronan : réfection et financement de la route du Mez

Questions diverses

18h, Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Délibération N° 02-2015

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation du budget 2015, d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes (baisse des dotations de l'Etat, FPIC...) qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte macro-économique et réglementaire,
- L'impact de la Loi de finances 2015 sur le budget des collectivités locales,
- La loi de programmation des finances publiques 2014-2019,

Ce document annonce les principales orientations qui seront retenues dans le budget et se présente en quatre parties :

Rétrospective 2011-2014

- Situation financière
- Epargne
- L'endettement
- Evolution des dotations et du FPIC

Prospective 2015 – 2018

- Programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- La fiscalité / besoins engendrés par le PPI
- Les grandes masses financières
- Les équilibres financiers
- L'évolution de l'endettement
- Les prospectives des recettes et dépenses de fonctionnement : 2015 – 2018

Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères

Rétrospective et prospective du budget Développement Economique

Après débat, le Conseil Communautaire émet un avis unanimement favorable aux prospectives présentées.

Délibération N° 03-2015

Objet : Convention pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (renouvellement) avec OCAD3E

Rapporteur : Florence CROM

Une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE - (Machine à laver, four, frigo, télévision, ordinateur ...) est réalisée sur nos 2 déchèteries depuis 2008.

Pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets, une convention a été signée en 2008 puis renouvelée à compter du 1^{er} avril 2014 avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème sensiblement plus favorable (23 €/tonne contre 20 €/tonne).

En accord avec les associations des collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a résilié de façon anticipée au 31 décembre la convention qui nous lie et sollicite la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020).

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement déchets ménagers du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Douarnenez Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 04-2015

**Objet : Convention pour la collecte des lampes usagées (renouvellement)
avec OCAD3E**

Rapporteur : Florence CROM

Une collecte sélective des lampes usagées (toutes les ampoules sauf à filament, néons) est réalisée sur nos 2 déchèteries. Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres déchets électriques. En 2009, une convention a été signée avec OCAD3E et RECYLUM pour la collecte et le traitement de ces lampes.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les lampes usagées pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème sensiblement plus favorable.

En accord avec les associations des collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a résilié de façon anticipée au 31 décembre la convention qui nous lie et sollicite la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020).

La nouvelle convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations administratives et financières (soutiens à l'investissement et à la communication) entre OCAD3E et Douarnenez Communauté.

La nouvelle convention avec RECYLUM a pour objet de déterminer les modalités de fourniture à la collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées et les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement déchets ménagers du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ces 2 conventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 05-2015

Objet : VALCOR : modification des statuts

Rapporteur : Florence CROM

Lors des séances du 23 septembre et 19 novembre dernier, le comité syndical VALCOR a proposé de modifier ses statuts.

Les modifications apportées aux statuts établis en 2008 sont :

- Actualisation du libellé des EPCI adhérents,
- Modification des dispositions de l'article 6 relatif à la désignation des délégués à VALCOR :
« Chaque EPCI membre désigne, afin de le représenter au comité syndical, 1.4 délégués titulaires par tranche de 10 000 habitants arrondi au nombre entier supérieur sur la base de la population DGF connue au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante. »
« En outre, chaque EPCI membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ils sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire, en respectant l'ordre fixé par délibération de chaque EPCI. Les modalités de remplacement d'un délégué titulaire par un délégué suppléant sont déterminées par le règlement intérieur. »
- Suppression des fonctions des vice-présidents
- Précisions quant à la composition du bureau
- Affectation d'une partie des charges de structures du syndicat au budget déchèteries selon une règle fixée dans le règlement intérieur
- Règle de dissolution du syndicat selon la population DGF et non INSEE.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement déchets ménagers du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du VALCOR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 06-2015

Objet : Collecte d'amiante : participation financière

Rapporteur : Florence CROM

Lors de la dernière commission environnement déchet du 2 février, il a été décidé d'arrêter les collectes d'amiante en déchèterie pour des raisons de sécurité sanitaire. Toutefois, pour assurer la continuité de ce service, il est proposé :

- De mettre à disposition des particuliers des informations relatives aux dangers de l'amiante sur la santé et aux mesures de protection à mettre en œuvre lors de la manipulation et du transport du produit,
- D'informer sur la localisation des sites spécialisés pour le traitement de ces déchets dangereux et, le cas échéant, de leurs créneaux horaires dédiés à la collecte,
- D'offrir à chaque logement du territoire la prise en charge du traitement de son amiante par ces professionnels, à hauteur de 80 % de la dépense engagée et dans la limite de 100€ (offre non renouvelable par adresse et sur demande du propriétaire exclusivement).

Pour garantir un suivi des demandes, il sera fourni à chaque particulier un « bon à traiter » numéroté qu'il pourra présenter à l'entreprise de son choix pour une prise en compte de la participation communautaire. Celle-ci serait versée directement à l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement déchets ménagers du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 07-2015**Objet : Plateforme définitive de traitement des algues vertes : plan de financement, demandes de subventions, autorisation de signatures****Rapporteur : Henri CARADEC**

L'abandon du projet de traitement confiné des algues vertes au profit d'un traitement par compostage à l'air libre a nécessité une modification du projet technique. Le projet actuel porte sur la création d'une aire de travail d'environ 10 000 m² et d'un système de traitement des lixiviats pour un montant total avoisinant les 1,1 million d'euros. Ce projet étant soumis à déclaration au titre des installations classées pour l'environnement, il est susceptible d'évoluer en fonction des attentes exprimées par les services instructeurs de l'Etat. Le dossier pourrait être déposé courant mars, pour un lancement des travaux en cours d'année.

Projet prévisionnel (février 2015)

	Montants HT
Acquisition des terrains et frais annexes	43 000 €
Terrassement - empiérement - revêtement	450 000 €
Réseaux (Eaux pluviales, Amenée électricité, Eau...)	147 000 €
Accès et aménagements (clôture...)	200 000 €
Bassin de stockage et système de traitement des lixiviats	260 000 €
TOTAL	1 100 000 €

De plus, le changement de process de traitement entraîne une modification du taux de financement de l'ADEME initialement prévu à hauteur de 80% (convention signée en 2011). Le taux habituel est de 30 % pour ce type de projet mais il pourrait être bonifié à hauteur de 50%.

Pour tenter d'approcher le taux initial de subvention, et au regard de l'intérêt général de l'opération et de son intégration dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, il est souhaitable de rechercher d'autres sources de financements auprès de nos partenaires. Voici le plan prévisionnel de financement proposé :

Plan prévisionnel de financement

Co-financeurs	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Général du Finistère (Contrat de territoire)	-	30 000,00 €
ADEME (convention à modifier)	30 à 50%	342 000 à 570 000 €
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	27 à 35%	311 900 à 400 000 €
Maître d'ouvrage	Solde minimum 20%	228 000 à 368 000€

Au vu des éléments présentés, de l'avis favorable de la Commission environnement - eau du 2 février 2015 et du Bureau Communautaire du 4 février 2015, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à :

- **Modifier la convention passée avec l'ADEME pour le projet de plateforme modifié,**
- **Solliciter d'autres financements (CG29, DETR...) pour optimiser les partenariats,**
- **Déposer un dossier de déclaration au titre des installations classées pour l'environnement,**
- **Engager une procédure d'appel public et signer les marchés et autres documents nécessaires à l'aboutissement du projet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 08-2015

**Objet : AXE 2 – ACTION 6.2 DU PLH – FINANCEMENT DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
PROGRAMMATION LLS ET PSLA 2015**

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, a notamment défini des objectifs quantitatifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire. Ces objectifs sont répartis territorialement.

Douarnenez Communauté soutient la production de logements locatifs sociaux à travers ses participations financières distinguées selon la nature des opérations. Aussi, 3 actions du PLH sont dédiées à la production et au financement des logements locatifs sociaux : l'action 6.1 relative aux opérations neuves ; l'action 6.2 concernant les opérations d'acquisition-amélioration et/ou de démolition-reconstruction ; l'action 6.3 en faveur des opérations de réhabilitation thermique.

La programmation annuelle des logements locatifs sociaux (LLS) et prêts sociaux location accession (PSLA) est arrêtée selon les projets recensés sur le territoire en concertation avec les bailleurs sociaux. Suite à l'identification et à la confirmation des projets, le Conseil général du Finistère, en tant que délégataire des aides à la pierre, vote les crédits prévisionnels et adopte la programmation relevant de son territoire de délégation.

Ainsi, pour 2015, la programmation principale des LLS et PSLA est composée de la manière suivante :

Liste principale 2015

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Nature des financements		Nature de l'opération		Participation financière projetée <u>Dz Communauté en €</u>
				PLA/A	PSLA	NEUF		
						IND	COL	
Douarnenez	37, rue H.Barbusse	Dz Habitat	1	1			1	7 000 €
Douarnenez	12, cité de Kermabon	Dz Habitat	1	1			1	7 000 €
Douarnenez	Kervignac	Bretagne Ouest Acc	6		6			
Poullan/mer	Les roches Blanches	Logis Breton	6		6			
Total			14	2	12	12	2	14 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 09-2015 :

**Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017
Bilan triennal et ajustements**

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Douarnenez Communauté a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 21 avril 2011 et ce après avis du Comité Régional de l'Habitat du 17 mars 2011 et après avis du Préfet le 13 avril 2011. Sur la base d'un diagnostic, le PLH a défini des orientations et un programme opérationnel pour une période de 6 années.

Eu égard à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Douarnenez Communauté a réalisé un bilan triennal relatif à la réalisation de son PLH. Le bilan à mi-parcours informe sur l'état d'avancement du programme et décline les adaptations projetées pour la seconde période du PLH compte tenu des résultats et du contexte conjoncturel.

En outre, les réalisations du PLH à mi-parcours n'ont pas atteint les objectifs quantitatifs fixés initialement. L'état d'avancement des actions est quant à lui variable (cf. bilan triennal en annexe 1). En conséquence, réunis à plusieurs reprises, le comité de pilotage a proposé de revoir les objectifs quantitatifs à la baisse (- 30%) et d'apporter quelques ajustements quant au programme d'actions projeté pour la seconde période du PLH (cf. ajustements en annexes 2 et 3 y compris les nouveaux critères d'éligibilité du PTZ communautaire).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2017 ainsi que la révision des objectifs quantitatifs et ajustements projetés pour la seconde période du PLH**
- **De valider les nouveaux critères d'éligibilité du PTZ communautaire dénommé Clé Primo Accession**
- **D'autoriser Monsieur le Président à transmettre les documents relatifs au bilan et ajustements au Préfet et Comité Régional de l'Habitat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 10-2015

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE 2015/2020 :

- **Approbation des engagements, projets et actions liant DOUARNENEZ COMMUNAUTE et le CONSEIL GENERAL pour la période allant de 2015 à 2020**
- **Autorisation de signature au Président**

Le premier contrat de territoire intervenu entre le Conseil Général du Finistère et Douarnenez Communauté a été signé en septembre 2012. Une deuxième génération de ces contrats a été initiée par le Conseil Général, généralisant notamment la territorialisation des politiques d'aides départementales, l'analyse partagée des enjeux et besoins du territoire, et calant sa durée sur celle des mandats locaux. Ainsi le contrat de territoire 2^{ème} génération court de janvier 2015 à décembre 2020.

Les projets inscrits dans le premier contrat ont ainsi pu être amendés, modifiés et de nouveaux projets ont pu y être inscrits. Les projets portés et inscrits dans ce nouveau contrat par les différents maîtres d'ouvrage et les objectifs poursuivis par le Conseil Général dans le cadre de sa politique départementale font apparaître de nombreux points de convergence sur la base desquels a pu être construite une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire correspondant aux enjeux suivants :

- Promouvoir un déplacement maîtrisé et durable sur le territoire de Douarnenez Communauté
- Renforcer le rayonnement du territoire de Douarnenez Communauté
- Préparer les solidarités de demain

En complément des actions et projets inscrits au présent contrat de territoire, le Conseil Général du Finistère s'engage à poursuivre la réalisation de ces enjeux par divers soutiens, partenariats ou interventions en maîtrise d'ouvrage départementale pour la période 2015/2020.

Chacune des orientations stratégiques du contrat de territoire 2^{ème} génération est déclinée en actions, pour lesquelles le contrat précise le montant du financement prévu, les opérations finançables, le cas échéant un taux, un plafond d'intervention. Pour certaines actions n'étant pas suffisamment détaillées de part notamment leur contenu ou le calendrier de leur réalisation, un avenant au contrat de territoire sera nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 27 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Approuver les termes de ce contrat**
- **Autoriser le Président à signer ledit contrat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 11-2015

Objet : Bâtiment rue du Docteur Mével/Salle à l'étage : location

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment sis rue du Docteur Mével à Douarnenez dans lequel est logé l'office de tourisme, Douarnenez Communauté dispose d'une salle à l'étage avec un accès indépendant, un hall d'accueil et un WC, le tout représentant une surface de 72 m².

Ce local est mis à disposition, de manière ponctuelle ou récurrente, pour des activités.

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil communautaire a voté des tarifs de location de salles, et notamment ceux de cette salle située au-dessus de l'office de tourisme, à la fois pour des utilisations occasionnelles comme pour des utilisations récurrentes. Les activités qui y sont exercées doivent être ni contraignantes ni gênantes pour l'activité d'accueil de l'office de tourisme.

Cette salle est actuellement louée à Mme Aude CHANCERELLE pour y donner des cours de yoga, 2 fois par semaine. Dans le cadre du développement de son activité, Mme CHANCERELLE sollicite la location au mois de ce local. Cela nécessite un accord du Conseil et le vote d'un tarif mensuel.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De louer cette salle exclusivement à Mme Aude CHANCERELLE pour y pratiquer ses cours de yoga,**
- **De fixer le loyer mensuel à 400 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 12-2015

Objet : Convention tripartite : réfection et financement de la route du Mez

Rapporteur : Jacques LANNOU

La réfection de voirie de la route du Mez, dont une partie est située en limite des communes de Kerlaz et de Locronan, nécessite une convention pour définir les modalités financières de participation.

Les travaux réalisés par Douarnenez Communauté sont les suivants :

- La première partie de voie située en limite des communes de Kerlaz et Locronan sur 380 ml : reprofilage de la voie en GNT 0/31,5 arasement des accotements et revêtement bi couche à l'émulsion de bitume.
- 2^{ème} partie de voie située sur la commune de Kerlaz sur 220 ml : arasement des accotements et revêtement bi couche à l'émulsion de bitume.

- 3^{ème} partie de la voie située en limite des communes de Kerlaz et Locronan sur 56 ml : revêtement bi couche à l'émulsion de bitume.

La participation de la commune de Locronan à cette opération est fixée à 3826,88 € H.T correspondant à la moitié des travaux de la 1^{ère} partie et de la 3^{ème} partie de la voie.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 27 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 février 2015,

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention entre Douarnenez Communauté, la commune de Locronan et la commune de Kerlaz selon le projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Questions diverses - commentaires

- Proposition de création d'une commission pour travailler sur les projets DZCO : Il est proposé de créer une commission pour travailler sur les projets en particulier celui du complexe sportif piscine/salle de sport.
- FPIC : Hugues TUPIN s'étonne que Douarnenez soit le 1^{er} contributeur du Finistère du FPIC malgré les difficultés locales. Douarnenez devrait être bénéficiaire. Douarnenez exerce une pression fiscale pour reverser le FPIC. Il faudrait, pour passer de contributeur à bénéficiaire, modifier l'assiette. C'est possible en augmentant la population ou en fusionnant avec le Cap Sizun. Le FPIC sera figé en 2017, il est donc urgent d'agir.
Erwan LE FLOCH regrette que l'état, pour éviter d'augmenter les impôts, baisse la DGF des collectivités territoriales les obligeant à augmenter la fiscalité locale. C'est donc toujours le contribuable qui paye, comme le souligne Hugues TUPIN. Il propose de développer la mutualisation pour réduire les dépenses et d'engager un travail pour revoir les modes de calcul du FPIC avec l'aide des politiques et des parlementaires.
- Mutualisation : le dépouillement des questionnaires est en cours, les premières analyses et pistes de travail interviendront mi-avril
- Plateforme de traitement des algues vertes : Patrick TANGUY souhaite qu'une vigilance particulière soit portée à la voirie pour accéder à la plateforme étant donné la fréquence des passages d'engins ainsi que leurs poids. L'entretien de cette portion de voirie d'intérêt communautaire ne doit pas rentrer dans le cadre de la dotation de solidarité pour les communes concernées.
- PLH-Douarnenez Habitat :
Il y a une liste d'attente pour les logements sociaux alors qu'il y a des logements vides à Douarnenez. Les logements ne sont pas adaptés à la demande. Erwan LE FLOCH souligne l'importance d'une réflexion globale sur ce sujet et Patrick TANGUY évoque une réflexion à l'échelle communautaire. Les critères du PLH sont trop contraignants pour Marc RAHER, ils doivent être revus. Françoise PENCALET-KERIVEL pense qu'il y a également un problème de communication.
- Maison de la santé et Contrat de territoire : Hugues TUPIN regrette qu'une Maison de la santé ne figure pas dans le contrat de territoire. Erwan LE FLOCH rappelle que la santé n'est pas de la compétence du Conseil Général et estime, pour sa part, que Douarnenez n'est pas un désert médical, même si, comme le souligne Philippe PAUL, il est de plus en plus difficile de trouver un dentiste sur Douarnenez. Il n'y a malheureusement pas de médecins à s'installer sur Douarnenez. Patrick TANGUY dit qu'avant être médecin était un vrai sacerdoce mais que ce n'est plus le cas.
- Salon de l'artisanat : Douarnenez Communauté a un stand au Salon de l'artisanat du 13 au 16 mars au parc des expositions de Quimper. Les artisans locaux sont les bienvenus.

Le Président,
Jacques LANNOU



Le secrétaire de séance
Catherine ORSINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine Orsini".